

**ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

24 juin-24 juillet 2024

Observations reçues via l'adresse enquetepublique.plu-sjm@3cma73.com

Date	Nom
04/07/2024	Noélie MAURETTE
06/07/2024	Jean FOURREAU

Contribution à l'enquête publique portant sur la mise en conformité du PLU au PIG



Noëlie Maurette <noelie.maurette@gmail.com>
À Enquête Publique

↳ Répondre

↳ Répondre à tous

→ Transférer



jeu. 04/07/2024 23:08

Assurer un suivi. Terminé le mercredi 10 juillet 2024.

Bonjour,

Je souhaite poser deux questions dans le cadre de cette enquête publique :

- il est expliqué p. 19 de l'évaluation environnementale que la remise en état après l'exploitation se fera " à l'aide des matériaux de découverte, de stériles d'exploitation et le cas échéant de matériaux extérieurs". Peut-on garantir à travers les règles du PLU que les matériaux utilisés pour la remise en état qui seraient extérieurs au site soient bien compatibles en termes de traces de polluants des sols ou de polluants atmosphérique ou de l'eau avec la santé de la faune, de la flore et des riverains ? Je m'explique : certains matériaux excavés de chantiers de creusement extérieurs à la carrière de Gypse peuvent contenir des roches amiantifères ou autres polluants/métaux lourds... Si de tels matériaux étaient utilisés pour le réaménagement, le problème se poserait déjà lors du transport et du travail de ces matériaux sur le site et par la suite une fois la réhabilitation terminée. Je voudrais m'assurer que les sols après l'exploitation de la carrière pourront redevenir des zones naturelles ou de pâtures sur prairies sèches sans risque pour les êtres vivants de ces milieux.

- J'ai compris qu'une dérogation serait demandé concernant la flore diverse qui sera impactée par le projet. Qu'est ce que cette dérogation implique ? Y aura-t-il des mesures compensatoires de quelque sorte ? Quid des espèces végétales détruites ? Est-il possible de s'assurer que les conditions de réhabilitation du site à l'issue de l'exploitation permettront la réimplantation spontanée de la flore impactée ?

Avec tous mes remerciements pour la prise en compte de mes questions,
Cordialement,

**Noëlie Maurette, maraîchère biologique à proximité du site de la carrière,
Lotissement le Panorama 73300 St Jean de Maurienne**

contributio - proposition



fourreau.jean@sfr.fr
À Enquête Publique

↳ Répondre

↳ Répondre à tous

→ Transférer



sam. 06/07/2024 19:08

Assurer un suivi. Terminé le mercredi 10 juillet 2024.



COURRIER CE CARRIERE GYPSE 06-07-24.pdf
370 KB

Monsieur le commissaire enquêteur,

**Merci de trouver en fichier joint ma contribution valant proposition dans le cadre de l'enquête publique.
Bonne réception et meilleures salutations,**

Jean FOURREAU

Jean FOURREAU
81 chemin de Babet
73130 – LA CHAMBRE

La Chambre, le 06 juillet 2024

**à Monsieur le Commissaire enquêteur
s/c Monsieur le Président de la 3CMA
Communauté de Communes Cœur-de-Maurienne Arvan
125 avenue d'Italie -73300 – St-JEAN-de-MAURIENNE**

OBJET : contribution valant proposition dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne pour l'extension de la carrière de gypse SOGYMA

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La modification objet de la présente enquête publique est la première depuis l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne en 2005, ce qui démontre la qualité de ce document qui aura permis de gérer l'urbanisme communal pendant près de 20 années sans retouche. Souhaitons le même avenir au futur PLUhd, ce que la récente annulation du SCOT Maurienne ne présage pas...

Cette modification attire particulièrement mon attention, puisqu'ayant exercé une trentaine d'années en tant que directeur technique de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et de la 3CMA j'ai pu suivre au fil des ans le dossier de la carrière de gypse et entendre les exploitants de celle-ci ainsi que les élus qui se sont succédés sur cette longue période.

Les élus ont toujours été particulièrement vigilants sur ce dossier, en raison des nuisances engendrées par l'exploitation de cette carrière. Celle-ci est en effet située à l'amont de la ville et les matériaux (le gypse) extraits sont transportés par semi-remorques jusqu'à des silos situés au niveau des voies ferrées à l'aval de la ville, pour un transbordement dans des wagons à destination de l'usine de plaques de plâtre de Chambéry, par le rail. Il y a aussi un autre débouché accessoire par la route vers des cimenteries...

Ainsi, les semi-remorques sont contraints d'effectuer des navettes entre la carrière et les silos, distants de plusieurs kilomètres avec une différence d'altitude d'environ 500 mètres, en empruntant la route du col de la Croix-de-Fer, et en traversant les quartiers périphériques de la ville.

Les nuisances évoquées pour la population et pour les usagers, dont les cyclo-sportifs partis à l'assaut du col, sont évidentes (trafic incessant de poids-lourds : 55 à 80 aller-retours soit 110 à 160 passages par jour, bruit, pollution...) et le risque d'accident est latent. Deux accidents restent en mémoire : l'un en 2008 lorsque les freins d'un semi-remorque ont lâché à la descente au niveau du groupe scolaire des Clapeys : c'est le convoi qui le précédait qui a bloqué sa course limitant ainsi les dégâts ; l'autre, en période hivernale, toujours à la descente, un semi-remorque est parti en crabe sur

la route verglacée : le Conseil départemental gestionnaire de cette voie a dû justifier des moyens de déneigement mis en œuvre auprès de l'exploitant de la carrière (garantie de moyens) ...

A la demande des maires successifs, j'ai pu assister à de nombreuses rencontres pour négocier des solutions voire des contreparties avec les responsables de la carrière, étant entendu que la commune ne bénéficie d'aucune retombée économique palpable de son exploitation :

- . étude d'un itinéraire de contournement de la ville ;
- . étude d'un transport des matériaux par câble ;
- . étude des enjeux pour l'avenir du hameau de la Combe des Moulins ;
- . création d'un musée du gypse au Tabellion (monument historique inscrit) ;
- . fourniture de plaques de plâtre pour le projet de nouveau Centre Technique Municipal ;
- . formation de jeunes ;
- ...

Aucun de ces sujets n'a trouvé d'issue concrète, les interlocuteurs temporisant systématiquement avant de conclure à une impossibilité technique et/ou financière.

La seule participation obtenue de l'exploitant en 2006 a été celle prévue par l'*article L141-9 du code de la voirie routière* pour dégradation anormale de voirie, à l'occasion de la réfection des enrobés des rues Samuel Pasquier et Capitaine Bulard. Là encore ce ne fut pas spontané, il a fallu justifier du pourcentage de poids-lourds empruntant ces voies à destination de la carrière par rapport au trafic total...

Cette présentation pour résumer l'ambiance des relations entre la collectivité et les exploitants successifs de la carrière de gypse.

A ce stade, je précise que je n'émettrai pas d'avis sur le bien-fondé de l'extension de la carrière, ni sur le contenu du dossier d'enquête publique qui nécessairement trouvera une issue favorable, puisqu'il s'agit d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) déjà approuvé par le représentant de l'Etat...

Je souhaite plutôt revenir sur le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) pour lequel une convention avait été établie en 2001, visant le comblement de l'ancienne carrière de la Combe des moulins (désaffectée avec quitus de l'administration) par des matériaux inertes issus de chantiers locaux.

Le potentiel offert par ce site est évalué par géomètre à 125 000 m³ sur une surface de 12 385 m² (parcelle cadastrée section C n° 1863).

Cette fois encore, au moment de la signature du projet de convention qui avait nécessité plusieurs mois de travail des services communaux, l'exploitant s'était désisté arguant que cela pourrait nuire à son image ...

Je me permets d'intervenir à l'occasion de la présente enquête pour PROPOSER la relance de ce projet de comblement, limité cette fois à l'usage et aux besoins du Syndicat de Pays de Maurienne (SPM) exerçant la compétence GEMAPI, pour stocker les matériaux de curage des torrents situés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur-de-Maurienne Arvan (3CMA).

En effet, les matériaux extraits à la suite de crues torrentielles ne trouvent pas facilement un site d'accueil, ce qui pose un problème récurrent quant à leur destination.

Je demande donc que l'autorité décisionnaire renégocie avec l'exploitant actuel la mise à disposition de l'ancienne carrière de gypse de la Combe des moulins afin qu'elle puisse être comblée par les matériaux de curage des torrents inscrits dans le périmètre de compétence de la 3CMA, judicieusement avant la signature de l'arrêté modifiant le PLU de Saint-Jean-de-Maurienne.

Espérant une analyse de cette demande qui se veut constructive dans l'intérêt du service public, et vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien y apporter,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués,

Jean FOURREAU